Solidaires Finances Publiques 16
SYNDICAT NATIONAL
Section de la Charente

Réunion informelle
Mutations locales
16 juin 2022

Les organisations syndicales et la direction (le directeur du pôle pilotage et ressources, accompagné du service RH) se sont réunis une seconde fois avant la parution du mouvement pour que soient exposés les gels de postes et les principaux arbitrages pris par le Directeur.

Comme l'an dernier, nous n'avons eu que peu d'informations, et aucune indication sur le mouvement final, qui doit être publié le 20 juin au plus tard.

A noter que la direction a eu l'autorisation de procéder à des recrutements complémentaires :

- Après les 7 recrutements de contractuel·les C pour le centre de contact (6 initialement prévus), déjà arrivé·es et en formation, ce sont 5 contractuel·les C qui vont être à nouveau recruté·es prochainement, dont 3 pour le centre de contact. Ces recrutements sont ouverts pour des contrats de 3 ans.
- 2 contractuel·les B vont être recruté·es pour une période d'un an : contrairement aux agent·es C, des mutations restent en attente au niveau national. Dans un tel cas, le recrutement des contractuel·les ne peut dépasser sur le prochain mouvement de mutation, afin de ne pas bloquer les postes à la mutation l'an prochain.
- 6 recrutements C hors concours sont dans les tuyaux. Les modalités précises de ce type de recrutement seront connues prochainement, mais concernent exclusivement le centre de contact, service délocalisé qui, étrangement, peine à être pourvu en titulaires.

Ainsi, à l'issue des mouvements du mouvement local et du recrutement complémentaire, la situation des effectifs pour les cadres A, B et C est la suivante :

+ 1 A
- 11 B
+ 4 C.

Pour la catégorie A, un poste est gelé au mouvement (BDV Angoulême). Concernant les catégories B et C, la direction a décidé de ne procéder à aucun gel. Pour les B, au vu du sous-effectif, les postes restant vacants seront ceux qui ne sont pas demandés ; pour les C, tous les postes seront pourvus, et les 4 surnombres seront affectés sur des services nécessitant un renfort.

La direction nous assure avoir respecté les règles de gestion pour ce mouvement.

Nous ne demandons qu'à le croire, mais ne pourrons pas le vérifier !

Si la direction générale n'interdit pas strictement de donner accès aux représentant·es du personnel aux documents qui fondaient notre travail en CAPL, elle suggère de ne pas le faire. Comme l'an dernier, la DDFIP de la Charente n'entend donc pas nous donner accès aux fiches de souhaits des agent·es. Toute vérification sans ces données est donc illusoire.

QUE FAIRE ENSUITE ?

Si le mouvement local ne vous donne pas satisfaction, vous disposez néanmoins de recours : dans un premier temps, à la suite de la publication du mouvement de mutation, l'agent·e peut solliciter, par courriel, l'administration pour une demande d'information, en vue d'obtenir un éclaircissement sur les raisons de sa non-mutation si elle ou il estime que les éléments publiés sur Ulysse sont insuffisants.
Si les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes, il reste la possibilité ensuite de faire un recours administratif, préalable indispensable à un éventuel recours devant le tribunal administratif.

Nous sommes disponibles pour vous conseiller dans ces démarches. Plus encore, faites-vous accompagner par vos représentant·es, afin de montrer à l'administration que les agent·es ne comptent pas lâcher la défense de leurs droits !

Pour suivre l'actualité de la section :
https://sections.solidairesfinancespubliques.info/160/
https://www.facebook.com/Solidairesfip16/

Pour nous contacter :
solidairesfinancespubliques.ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr